



Patrick Butor,  
directeur de la population  
et des migrations

# Fluidifier le dispositif d'accueil des demandeurs d'asile

Patrick Butor est le nouveau directeur de la population et des migrations (DPM). L'Unafo est allée à sa rencontre pour connaître son point de vue sur la saturation actuelle du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile.



► *Le nombre des places en CADA <sup>(1)</sup> a augmenté fortement ces dernières années, mais la saturation du dispositif national d'accueil reste une réalité. Comment faire face à cette situation ?*

Un intense effort de mise à niveau de ce dispositif a été consenti par l'Etat depuis 1999 où n'existaient que 3 700 places de CADA. Grâce à des efforts répétés jusqu'en 2004, le nombre de places de CADA a été porté à 15 000. La poursuite du développement des capacités d'hébergement pérenne des demandeurs d'asile s'inscrit dorénavant dans la perspective pluriannuelle de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale. L'objectif retenu porte sur une offre totale de 20 000 places en CADA en 2007. En 2005, 2 000 nouvelles places de CADA vont être créées par transformation de places d'hébergement d'urgence. 2 000 nouvelles places seront ouvertes courant 2006. Le plan de cohésion sociale sera donc dépassé et l'on devrait atteindre au moins 21 000 places en 2007.

Toutefois, la durée moyenne de séjour en CADA est devenue une de mes préoccupations majeures : elle reste de l'ordre de 18 mois à mi-année 2005. Ces délais de sortie excessifs peuvent être identifiés comme l'une des causes principales de la saturation du dispositif. Au regard de la réduction des délais d'instruction par l'OFPRA <sup>(2)</sup> et la CRR <sup>(3)</sup>, qui sont passés à 9 mois, ce n'est plus acceptable car une telle dérive ôte une grande partie de son sens à l'effort de création de places qui est poursuivi jusqu'ici.

Je suis conscient des raisons qui conduisent à cette situation, mais notre objectif primordial est d'améliorer ces résultats, qui font obstacle à l'admission en CADA des nouveaux arrivants. Au moment où recommence la baisse de la demande d'asile et où nous bénéficions enfin de la réduction des délais des procédures, la situation du dispositif national d'accueil devrait connaître une indispensable amélioration, à condition de savoir organiser une diminution identique de la durée de séjour en centre d'hébergement.

► *Quel bilan tirez-vous de la décentralisation du dispositif national d'accueil, notamment de l'expérimentation conduite en Rhône-Alpes ?*

Ce bilan est tout à fait positif et c'est pourquoi il a été décidé d'étendre ce pilotage régional à la France entière. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, les préfets de région exerceront l'autorité de l'Etat sur le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile dans leur région pour les capacités des CADA.

Ceci permettra la mise en œuvre de mécanismes de solidarité intra-régionale auxquels s'ajoutent des mécanismes de péréquation nationale qui demeurent indispensables. Au total, cette organisation doit favoriser un meilleur accueil des demandeurs d'asile et faciliter la lutte contre les filières organisées par des passeurs.

► *La diminution des délais de procédure de la demande d'asile entraîne une rotation plus importante des demandeurs d'asile dans les établissements et nécessite de faire sortir plus rapidement les déboutés et les réfugiés statutaires. Comment assurer une meilleure fluidité du dispositif d'accueil ?*

Cette meilleure fluidité peut être assurée de plusieurs façons : s'agissant des réfugiés, tout va être mis en œuvre pour qu'ils accèdent au plus vite à l'ensemble de leurs droits sociaux, et des mécanismes d'accès au logement seront activés (par exemple, la mobilisation du contingent préfectoral).

S'agissant des personnes déboutées de l'asile, leur maintien en CADA ne peut perdurer, car il décrédibilise l'ensemble de nos efforts. Tous les leviers d'action devront être mis en œuvre pour inverser cette tendance. La mobilisation des préfets et des services de l'Etat concernés est essentielle sur ce point. A titre d'exemple, je signale qu'un dispositif expérimental d'aide au retour volontaire est lancé dans une vingtaine de départements. ■

<sup>(1)</sup> CADA : Centre d'accueil des demandeurs d'asile

<sup>(2)</sup> OFPRA : Office français de protection des réfugiés et apatrides

<sup>(3)</sup> CRR : Commission de recours des réfugiés